

REPUBLIQUE DU SENEGAL
 Un Peuple – Un But – Une Foi
 Ministère de la Fonction publique
 et du Renouveau du Service public
 ODF

N° /MFPRSP/DGFP/DGC/DENS/B13

Objet : Engagement

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
 ET DU RENOUVEAU DU SERVICE PUBLIC,**

Vu la loi n°97-17 du 1^{er} décembre 1997 portant Code du travail, modifiée;
 Vu le décret n°74-347 du 12 avril 1974, fixant le régime spécial applicable aux agents non-
 fonctionnaires de l'Etat, modifié;
 Vu le dossier de l'intéressé,

DECIDE :

Article premier.- Monsieur Adama DRAME, maître contractuel, né le 01 juin 1971 à Nioro du
 Rip, titulaire du certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (CEAP), session de 2012, est
 engagé pour une durée indéterminée en qualité d'enseignant décisionnaire et affecté au
 Ministère de l'Education nationale.

Article 2.- Pour compter du 01/10/2012, Monsieur Adama DRAME, perçoit la rémunération
 mensuelle afférente à la hiérarchie C2, par référence à un instituteur adjoint (IA) de 2^o classe
 1^o échelon, calculée sans la défalcation de la retenue de 12 % pour pension de retraite, plus
 l'indemnité spéciale de 20 % prévue par le décret n°62-174 du 10 mai 1962, plus éventuellement
 le supplément familial de traitement et les allocations familiales de la Caisse de Sécurité sociale
 (C.S.S.).

Article 3.- En cas de service ininterrompu jusqu'à la fin de l'année scolaire, l'intéressé perçoit
 pendant les grandes vacances, une indemnité de congé égale à la rémunération mensuelle,
 dans le cas contraire, il lui est fait application des dispositions de l'article L.153 du Code du
 Travail.

Article 4.- La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin
 sera.



Mariama SARR